



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :

KPMG
Parc EUREKA – 251 Rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

*S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon*

***Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon

Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4

Ce rapport contient 3 pages

Référence : fg.bm-180518



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG
Parc EUREKA – 251 Rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc–Roussillon

Siège social : Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4
Capital social : 683 200 €

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Indemnité du Président :

- Administrateur concerné : Monsieur Yves-Alain Liénard, Président
- Nature et objet : Par décision du conseil d'administration en date du 12 décembre 2016, une indemnité est octroyée à compter du 1^{er} janvier 2017 au Président au titre de sa fonction de représentation de la SCIC ENERCOOP Languedoc Roussillon auprès de la SCIC ENERCOOP National.
- Modalités et montant : Les indemnités versées en 2017 se sont élevées à 14 610,84 euros brut.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de travail avec des administrateurs

Administrateur concerné	Nature	Modalités et montant
Monsieur Simon Cossus	Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1 ^{er} août 2012 au terme duquel Monsieur Simon Cossus exerce la fonction de responsable du pôle commercial de la société ENERCOOP Languedoc-Roussillon.	28 800 euros

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Montpellier, le 18 mai 2018

KPMG Audit Sud-Est



Florence Gabriel